



RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

21 septembre 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N°	Objet
CS 5.01	Appel nominal - installation d'un nouveau délégué
CS 5.02	Désignation du secrétaire de séance
CS 5.03	Approbation Bulletin Officiel du 15 juin 2022
CS 5.04	Compte-rendu de décision
CS 5.05	Compte-rendu de réunions de Bureau
CS 5.06	Convention avec le SMICTOM AC : révision annuelle du tarif
CS 5.07	Orientations relatives à la coopération régionale : convention entre EPCI et syndicats de traitement
CS 5.08	Convention de coopération avec le SMET de Saône-et-Loire
CS 5.09	Décision budgétaire modificative n° 2
CS 5.10	Mise en œuvre d'un groupement de commande par le Centre de Gestion
CS 5.11	Modification du tableau des emplois permanents



Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 21 septembre 2022

Le 21 septembre 2022, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

*** Du rapport CS 5.01 au rapport CS 5.03 inclus**

Délégués titulaires : **GBCA :** Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST :** MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA :** / - **SMICTOM :** M. Yves TESTON. - **CCST :** /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA :** / **SMICTOM :** M. Jean-Marie HUGARD - **CCST :** /

*** A compter du rapport CS 5.04**

Délégués titulaires : **GBCA :** Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST :** MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA :** / - **SMICTOM :** M. Yves TESTON. - **CCST :** /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. COLLARD.

Nombre de votants : 14

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA :** / **SMICTOM :** M. Jean-Marie HUGARD - **CCST :** /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA :** MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM :** MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST :** /

Délégués suppléants : **GBCA :** Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM :** MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST :** /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM**: MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST**: MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

5.01 Appel nominal - Installation d'un nouveau délégué

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Monsieur HUGARD, nouvellement désigné délégué suppléant par le SMICTOM, est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.

5.02 Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Madame Marie-Laure FRIEZ est désignée secrétaire de séance.

5.03 Approbation Bulletin Officiel du 15 juin 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bulletin Officiel du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

5.04 Compte-rendu de décision

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.07 du 7 octobre 2020

Il est rendu compte de la décision du 1^{er} juillet 2022, relative à la fixation des index et des marges pour les prêts à taux variable Caisse d'Epargne AX020019 et AX030021.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

5.05 Compte-rendu de réunions de Bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau lors des réunions du 28 juin et du 6 septembre 2022.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

5.06 Convention avec le SMICTOM Alsace Centrale : révision du tarif à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

La convention de coopération entre le SERTRID et le SMICTOM AC, fondée sur une réciprocité des apports entre, d'un côté les déchets ménagers incinérés à Bourogne, de l'autre le traitement des recyclables à Scherwiller, prévoit l'actualisation annuelle du montant de la participation financière.

Dans ce cadre, le Comité Syndical, à l'unanimité, actualise le montant de la participation versée par le SMICTOM AC à 100 € la tonne, hors taxe et hors TGAP, à compter du 1^{er} janvier 2023.

5.07 Orientations relatives à la coopération régionale : projet de convention entre EPCI et syndicats de traitement

Rapporteur : Monsieur Patrick MIESCH

La coopération régionale entre EPCI et syndicats de traitement a trouvé, depuis 2015, une traduction concrète sous la forme d'une convention, qui concernait en dernier lieu, outre le SERTRID : le SYTEVOM de Haute-Saône, le SYBERT de Besançon, PREVAL Haut-Doubs, le SYDOM du Jura et PMA.

Cette construction est le résultat d'une démarche volontaire de chacun des acteurs, aucun texte ne prévoyant le principe d'une telle convention, ni la désignation d'un chef de file institutionnel.

A l'initiative du SYDOM du Jura, il a été proposé de renouveler cette convention pour une période de quatre ans (2022-2025), avec un tarif incinération porté à 120 € la tonne, hors-taxes et hors TGAP.

Le dossier de la coopération régionale aurait pu se nourrir d'une réussite majeure au niveau de l'Aire Urbaine, avec l'adhésion de PMA au SERTRID, afin de mutualiser les capacités de traitement disponibles et, au-delà, de porter une politique de gestion des déchets, au sens large, pour un bassin de population de 300 000 habitants.

Les élus de PMA n'ont pas fait ce choix, en décidant, le 11 juillet dernier, de rénover un four d'incinération : l'option SERTRID a ainsi été écartée, malgré un dossier solide, tant d'un point de vue technique, environnemental et financier, dans des conditions de fond et de forme qui laissent sceptiques et qui ne correspondent pas précisément à la définition d'une coopération entre collectivités.

Monsieur MIESCH et Monsieur le Président restituent la tonalité des débats du Conseil d'Agglomération du 11 juillet auquel ils ont assisté, en distanciel pour Monsieur MIESCH, en présentiel pour Monsieur le Président. Tous deux reviennent, également, sur la réunion du 20 juin organisée à l'initiative des Préfets du Territoire de Belfort et du Doubs, pour mettre autour d'une même table tous les acteurs concernés.

Monsieur le Président rappelle encore que l'ensemble des délégués a reçu un courrier d'information relatif à l'issue du dossier PMA, en date du 29 août dernier : les éléments portés à connaissance n'appellent pas de question de la part de l'assemblée.

Au regard du contexte décrit, d'une part ; de la nécessité de conserver une liberté de décision, notamment par la capacité à passer des conventions avec chacun de nos homologues, d'autre part ; le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas autoriser le Président à signer la nouvelle convention de coopération régionale.

5.08 Convention de coopération avec le SMET 71

Rapporteur : Monsieur Patrick MIESCH

Le Comité Syndical autorise la signature d'une convention avec le SMET 71, pour le traitement de 10 000 tonnes de déchets ménagers, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Tarif : 120 € la tonne, HT et hors TGAP

Unanimité.

5.09 Décision budgétaire modificative n° 2**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Comité Syndical approuve la décision budgétaire modificative n° 2, équilibrée comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/60621 Combustibles	40 000 €		
c/6068 Autres matières et fournitures	140 000 €	c/70688 Produit des services	803 000 €
c/611 Prestations de service	-40 000 €	Total chapitre 70	803 000 €
c/6135 Locations mobilières	20 000 €		
c/615221 Entretien bâtiments	50 000 €		
c/61558 Entretien autres biens	35 000 €	c/773 Mandats annulés sur ex. antérieur	46 000 €
c/6156 Maintenance	70 000 €	Total chapitre 77	46 000 €
c/6161 Assurances	5 500 €		
c/6226 Honoraires	-3 000 €		
c/6227 Frais acte et contentieux	1 500 €		
c/6283 Frais de nettoyage des locaux	-20 000 €		
c/637 Impôts et taxes	426 000 €		
Total chapitre 011	725 000 €		
c/66811 Frais financiers	10 000 €		
c/668 Autres charges	4 000 €		
Total chapitre 66	14 000 €		
c/6718 Charges exceptionnelles	110 000 €		
Total chapitre 67	110 000 €		
Total dépenses de fonctionnement	849 000 €	Total recettes de fonctionnement	849 000 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/2158 Pièces	115 000 €		
Total chapitre 21	115 000 €		
c/2313 Travaux	-115 000 €		
Total chapitre 23	-115 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €		

5.10 Mandat au Centre de Gestion pour un groupement de commandes de prestation d'assurance
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

Vu l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985

Le Comité Syndical donne mandat au Centre de Gestion pour constituer un groupement de commandes, en vue de rechercher des prestations d'assurance destinées à couvrir les conséquences de la période préparatoire au reclassement.

Unanimité.

5.11 Modification du tableau des emplois permanents
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique

Le Comité Syndical autorise la création de trois emplois à temps complet, à savoir : un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint technique.

Unanimité.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,


Roger LAUQUIN

La secrétaire de séance,


Marie-Laure FRIEZ



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.01 Appel nominal - Installation d'un nouveau délégué

RAPPORT Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA :** Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST :** MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA :** / - **SMICTOM :** M. Yves TESTON. - **CCST :** /

Le quorum est atteint : 12 présents.
Nombre de votants : 12.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA :** / **SMICTOM :** M. Jean-Marie HUGARD - **CCST :** /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA :** MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM :** MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST :** /

Délégués suppléants : **GBCA :** Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM :** MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST :** /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA :** M. Thierry PATTE. - **SMICTOM :** / - **CCST :** /

Délégués suppléants : **GBCA :** MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM :** MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST :** MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.01

**Appel nominal –
Installation d'un nouveau délégué**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Il est procédé à l'appel nominal.

Monsieur Jean-Marie HUGARD, nouvellement désigné délégué suppléant en lieu et place de Monsieur Serge MARLOT, suivant délibération du SMICTOM de la zone sous-vosgienne n° 8 en date du 30 juin 2022, est installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022**

Le Président,

*La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*





Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.02
Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.
Nombre de votants : 12.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Désignation du Secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Laure FRIEZ est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,


Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.03
Approbation Bulletin Officiel
du 15 juin 2022

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 12 présents.
Nombre de votants : 12.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Pierre-Jérôme COLLARD, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.03

**Approbation Bulletin Officiel
du 15 juin 2022**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 15 juin 2022.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022**

Le Président,

*La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage*



Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.04 Compte-rendu de décision

RAPPORT Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.04

Compte-rendu de décision

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Conformément à la délégation que le Comité Syndical a accordée suivant délibération CS 5.05 du 7 octobre 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le périmètre défini.

Référence et date	Objet
Décision n° 2/2022 du 1 ^{er} juillet 2022	Prêts Caisse d'Epargne AX020019 et AX030021 Modification marge et index à taux variable.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.05 Compte-rendu de réunions de Bureau

RAPPORT Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA :** Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST :** MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA :** / - **SMICTOM :** M. Yves TESTON. - **CCST :** /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA :** / **SMICTOM :** M. Jean-Marie HUGARD - **CCST :** /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA :** MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM :** MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST :** /

Délégués suppléants : **GBCA :** Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM :** MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST :** /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA :** M. Thierry PATTE. - **SMICTOM :** / - **CCST :** /

Délégués suppléants : **GBCA :** MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM :** MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST :** MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.05

Compte-rendu de réunions de Bureau

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le Bureau en exercice s'est réuni les 28 juin et 6 septembre 2022.

Conformément à la délégation accordée par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.06

**Convention avec le SMICTOM AC :
révision annuelle du tarif**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.06

**Convention SMICTOM AC :
révision du tarif
à compter du 1^{er} janvier 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président rappelle la convention entre le SERTRID et le SMICTOM d'Alsace Centrale, en vue d'une mutualisation du traitement des déchets dans les installations respectives des deux établissements.

Cette convention définit, dans le chapitre 3, Conditions financières, les conditions de révision annuelle des tarifs (§ 3.3) : « *La révision annuelle des tarifs se fait par notification du nouveau tarif applicable de chaque Partie pour l'année à venir avant le 2 novembre de chaque année. Elle comprend la révision du prix global de traitement et notamment le prix de tri pour le SMICTOM AC. Le prix de transport est revu lors de la révision annuelle du marché de transport du SMICTOM AC (...). Concernant le SERTRID, elle concerne son prix d'incinération révisable annuellement* ».

Monsieur le Président propose d'actualiser le coût de traitement, révisé en dernier lieu à 95 € pour l'année 2022, en le portant à 100 € la tonne, hors taxe et hors TGAP, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Etant précisé que notification en sera adressée au SMICTOM AC dans les délais définis par la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE à 100 € la tonne, hors taxe et hors TGAP, le montant de la participation financière du SMICTOM AC pour l'incinération de ses déchets dans le cadre de la convention de coopération entre les deux syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'en assurer la notification auprès du SMICTOM AC.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.07
Orientations relatives
à la coopération régionale : convention
entre EPCI et syndicats de traitement

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.07

Orientations relatives à la coopération régionale : convention entre EPCI et syndicats de traitement

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président revient sur la construction de la coopération régionale entre les EPCI et syndicats de traitement de Franche-Comté, de 2015 à ce jour.

Cet éclairage doit permettre de disposer d'un socle commun d'information, dans le but de déterminer les orientations futures et de positionner le SERTRID en conséquence.

Préambule

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en 2015, à l'initiative du SERTRID, la mise en place d'un groupe de travail associant les Directeurs des structures concernées avait permis de finaliser une convention de coopération intersites : dans son principe, cette convention permettait de réserver en priorité aux collectivités signataires les capacités de traitement disponibles, notamment dans les situations d'urgence, sur la base d'un tarif commun, dit « tarif régional » permettant d'éviter toute concurrence à l'échelle de la région Franche-Comté (délibération CS 7.08 du 3 novembre 2015).

Ce tarif avait alors été fixé, pour l'incinération, à 91 € la tonne, hors taxes et hors TGAP.

Il s'agissait, en quelque sorte, d'établir une solidarité technique, opérationnelle et financière entre l'ensemble des acteurs régionaux du traitement des déchets.

Dans sa version initiale, cette convention regroupait, outre le SERTRID : PREVAL Haut-Doubs, le SYBERT de Besançon, le SYDOM du Jura et le SYTEVOM de Haute-Saône.

En dernier lieu, cette convention (voir exemplaire joint - document n° 1) a été étendue à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) (délibération CS 6.16 du 30 juin 2017).

Cette nouvelle convention ayant été signée en date du 5 juillet 2018 pour une durée de trois ans, la question de son renouvellement se pose donc.

A l'initiative du SYDOM du Jura, il a été proposé de renouveler la convention pour une période de quatre ans (2022-2025), sur la base d'un tarif régional pour l'incinération porté à 120 € la tonne, hors taxes et hors TGAP (voir exemplaire joint - document n° 2).

Etant précisé que le périmètre de l'accord n'est pas figé et qu'il peut être étendu à de nouvelles collectivités de la région Bourgogne-Franche-Comté, qui seraient intéressées.

En effet, cette construction est le résultat d'une démarche volontaire de chacun des acteurs, aucun texte ne prévoyant le principe d'une telle convention, ni la désignation d'un chef de file institutionnel.

Les résultats de la coopération régionale

Le bilan des premières conventions démontre que les coopérations sont d'abord le résultat d'une proximité géographique :

- la convention initiale s'est ainsi construite à partir du partenariat entre le SERTRID et le SYTEVOM, dont l'origine remonte à 2009.
- de la même manière, le contrat entre le SERTRID et VALINEA pour le traitement des déchets de l'usine de Montbéliard durant les périodes d'arrêt technique préexistait à la convention régionale, en l'occurrence depuis 2009 également.

Le SERTRID traite depuis 2009 et sans discontinuer une partie des déchets du SYTEVOM de Haute-Saône (secteur d'Héricourt), et vient ponctuellement en soutien de ses homologues à l'occasion de situations dégradées (pannes diverses, indisponibilité prolongée suite à incendie de l'usine de Noidans-le-Ferroux en 2015, par exemple).

Le SYBERT de Besançon a fait traiter et fait encore traiter, selon ses besoins, une partie de ses déchets par le SERTRID.

En revanche, il n'a pas été enregistré d'apports en provenance de PREVAL Haut-Doubs (Pontarlier) ni du SYDOM du Jura (Lons-le-Saunier).

Si la signature de la première convention régionale constitue un temps fort de la volonté de mutualisation portée par l'ensemble des acteurs du traitement des déchets, il serait toutefois réducteur de considérer qu'elle doive nécessairement concentrer toutes les initiatives et qu'elle fixe les limites de toute coopération.

Le contexte actuel de coopération régionale

Le dossier de la coopération régionale aurait pu se nourrir d'une réussite majeure au niveau de l'Aire Urbaine avec l'adhésion de PMA au SERTRID, dans la perspective de mutualiser les capacités de traitement disponibles et, au-delà, de porter une politique de gestion des déchets, au sens large, pour un bassin de population de 300 000 habitants.

Les élus de PMA n'ont pas fait ce choix, en décidant, le 11 juillet dernier, de rénover un four d'incinération, dans le cadre d'une délégation de service public renouvelée pour 17 ans.

L'option SERTRID a ainsi été écartée, malgré un dossier solide, tant d'un point de vue technique, environnemental que financier, dans des conditions qui nous laissent interrogatifs quant à la réelle volonté de PMA de travailler avec le SERTRID.

En effet, la tonalité que PMA a donnée aux échanges et les « arguments » que PMA a développés dans la « présentation » de l'option SERTRID, ne répondent pas précisément à la coopération, telle que le SERTRID l'entend et telle que le SERTRID la pratique : ainsi, la question de l'intérêt que pourrait avoir le SERTRID, de parapher une convention dite de coopération incluant PMA, alors même que les enjeux de proximité au niveau de l'Aire Urbaine ne sont pas intégrés, se pose pleinement.

Pour autant, et en l'absence de convention régionale, le SERTRID resterait positionné directement, cette fois par des conventions de gré à gré, avec les collectivités intéressées pour travailler à des solutions mutualisées, sans s'inscrire en opposition avec la convention de coopération régionale.

C'est, par exemple, ce qui est proposé dans un rapport inscrit à l'ordre du jour de cette même séance, sous la forme d'un projet de convention avec le SMET de Saône-et-Loire.

Le SERTRID ne se priverait pas, non plus, de la possibilité de pouvoir traiter, quoi qu'il en soit, d'éventuels gisements en provenance de PMA, en conservant toute latitude quant aux modalités à mettre en œuvre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contexte de la coopération régionale, au regard notamment de l'absence de possibilité de mutualisation au niveau de l'Aire Urbaine.
- **DECIDE**, dans ces conditions, de ne pas autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération régionale proposée.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,


Roger LAQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.08
Convention de coopération
avec le SMET de Saône-et-Loire

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.08

Convention de coopération avec le SMET 71

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président dresse en préambule la présentation des éléments de contexte au terme desquels le SERTRID et le SMET de Saône-et-Loire envisagent de se rapprocher.

Il précise que le SMET 71 (Syndicat mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers de Saône-et-Loire), sis à CHAGNY, regroupe neuf établissements publics de coopération intercommunale et syndicats de l'Est de la Saône-et-Loire et du Sud de la Côte d'Or, soit près de 350 000 habitants répartis sur 342 communes.

Le SMET 71 exploite l'unité ECOCEA, usine de tri, de méthanisation et de compostage des ordures ménagères, traitant ainsi plus de 100 000 tonnes de déchets par an.

Le SMET 71 va accueillir un nouvel adhérent à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui suppose, en termes de capacité de traitement, de s'orienter temporairement vers des exutoires extérieurs, jusqu'à réalisation des travaux d'agrandissement de ses propres installations.

C'est dans ce cadre que le SERTRID s'est positionné.

L'accord entre le SERTRID et le SMET 71 relève d'une démarche d'intérêt général permettant de répondre de manière mutualisée à la mission de service public de traitement des déchets exercée par chacun des syndicats sur son périmètre respectif, en garantissant la continuité du traitement par valorisation énergétique.

Cet accord permettrait ainsi, en réciprocité :

- au SMET 71 de disposer d'un exutoire complémentaire répondant à ses besoins et permettant de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.
- au SERTRID de réduire son vide de fours.

L'accord entre les deux syndicats porte sur 10 000 tonnes de déchets, pour l'année 2023. Il réserve également la possibilité d'un prolongement de six mois en 2024, en fonction de l'évolution de la situation.

Les modalités sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport, avec un coût de traitement ferme de 120 € la tonne, hors taxes et hors TGAP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le SERTRID et le SMET 71, soit le traitement de 10 000 tonnes de déchets ménagers durant l'année civile 2023, à 120 € la tonne, hors taxe et hors TGAP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.09 Décision budgétaire modificative n° 2

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.09

Décision budgétaire modificative n° 2

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 2, afin de prendre en compte les ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Il s'agit d'opérer un recalage d'ensemble par rapport aux prévisions initiales, pour intégrer les conséquences d'un contexte économique marqué durablement par l'inflation et par la crise de l'énergie ainsi qu'une approche prudentielle du montant de TGAP à verser.

La décision proposée s'équilibre en section de fonctionnement à 849 K €, soit :

En dépenses

* au chapitre 011 : inscription d'un crédit de 426 K € (c/637) correspondant à une approche prudentielle de la TGAP à verser : ce montant est établi par référence à la catégorie de réfaction appliquée en dernier lieu pour le calcul de la taxe, soit pour l'année 2021, la rubrique A (certification ISO 5000) prévue à l'article 24 de la loi de finances pour 2019).

Le SERTRID reste en attente de la position de la DGFIP quant à la possibilité de prendre déjà en compte le taux correspondant à la rubrique E (performance énergétique supérieure ou égale à 0.65) pour le versement de la taxe 2022.

A titre prudentiel, il est proposé de retenir l'hypothèse la moins favorable, sachant que dans ce cas de figure, la régularisation interviendra lors de la déclaration 2023, sous réserve d'avoir atteint en 2022 la performance énergétique requise.

* au chapitre 66 : inscription d'un crédit de 14 K € correspondant, d'une part à l'incidence de la hausse des taux sur les annuités des emprunts à taux variable ; d'autre part à l'ajustement du montant de la garantie financière constituée pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

* au chapitre 67 : inscription en charges exceptionnelles d'un crédit de 110 K €, correspondant à l'indemnité d'imprévision définie conventionnellement avec l'entreprise BRENNTAG (délibération CS 4.05 du 15 juin 2022).

En recettes

* au chapitre 70 : l'ajustement du montant prévisionnel du produit des services (c/70688), à hauteur de 803 K €.

* au chapitre 77 : l'inscription en produits exceptionnels (c/773) d'un crédit de 46 K €, correspondant principalement à un reversement de cotisation par le SMGPAP au titre de l'exercice 2021.

En section d'investissement

* virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 de 115 K €, pour la prise en compte de besoins spécifiques (dont pièces turbine : 18 K € ; divers pièces pompes : 30 K € ; fourniture d'une pompe alimentaire : 48 K €).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision budgétaire modificative n° 2, équilibrée comme suit :**

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/60621 Combustibles	40 000 €		
c/6068 Autres matières et fournitures	140 000 €	c/70688 Produit des services	803 000 €
c/611 Prestations de service	-40 000 €	Total chapitre 70	803 000 €
c/6135 Locations mobilières	20 000 €		
c/615221 Entretien bâtiments	50 000 €		
c/61558 Entretien autres biens	35 000 €	c/773 Mandats annulés sur ex. antérieur	46 000 €
c/6156 Maintenance	70 000 €	Total chapitre 77	46 000 €
c/6161 Assurances	5 500 €		
c/6226 Honoraires	-3 000 €		
c/6227 Frais acte et contentieux	1 500 €		
c/6283 Frais de nettoyage des locaux	-20 000 €		
c/637 Impôts et taxes	426 000 €		
Total chapitre 011	725 000 €		
c/66811 Frais financiers	10 000 €		
c/668 Autres charges	4 000 €		
Total chapitre 66	14 000 €		
c/6718 Charges exceptionnelles	110 000 €		
Total chapitre 67	110 000 €		
Total dépenses de fonctionnement	849 000 €	Total recettes de fonctionnement	849 000 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/2158 Pièces	115 000 €		
Total chapitre 21	115 000 €		
c/2313 Travaux	-115 000 €		
Total chapitre 23	-115 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €		

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.10

Mise en œuvre d'un groupement de commande avec le Centre de Gestion : achat de prestations d'assurance pour la prise en charge des conséquences de l'incapacité physique des agents publics à l'exercice de leurs fonctions

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.10

**Mise en œuvre d'un groupement de commande
avec le Centre de Gestion : achat de prestations
d'assurance pour la prise en charge des
conséquences de l'incapacité physique des
agents publics à l'exercice de leurs fonctions**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente au Comité Syndical l'initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'incapacité des agents publics à leurs fonctions.

L'article L 826-2 du code général de la fonction publique prévoit, les agents publics incapables à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une **Période de Préparation au Reclassement (PPR)**, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus incapables à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation, dans le but d'obtenir une solution financièrement intéressante pour les employeurs territoriaux.

Ainsi, le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- la passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

Etant précisé que l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

Enfin, la démarche du Centre de Gestion se voulant incitative et fédératrice, celui-ci n'a pas, à ce jour, envisagé la rémunération des prestations qu'il fournit dans le cadre de ce futur groupement. Les adhérents n'auraient ainsi à supporter que le coût de l'assurance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE MANDATER le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,


Roger LAUQUIN

A circular blue stamp is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text 'SERTRID SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS' around the top and 'EVALUATION DES DECHETS' around the bottom, separated by a star. In the center of the stamp is a small illustration of a person working at a desk.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.11 Modification du tableau annuel des emplois permanents

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Yves TESTON. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : Monsieur KNEIP à Monsieur COLLARD.

Nombre de votants : 14.

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 21 septembre 2022

CS - 5.11

Modification du tableau annuel des emplois permanents

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical de modifier comme suit le tableau annuel des emplois permanents, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet.

Il s'agit :

- dans le premier cas, de prendre en compte la réussite au concours correspondant, et d'atteindre ainsi les objectifs du plan de formation, envisagés en termes de valorisation des parcours individuels. Cette nomination interviendra à effectif constant, l'emploi d'adjoint administratif actuellement pourvu étant appelé à être supprimé après avis du Comité Technique départemental.
- dans le second cas, de traduire par des mesures concrètes la réflexion menée au sein de la Commission de Dialogue Interne, pour améliorer la prise en compte des enjeux de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux.

Cette réflexion s'inscrit en cohérence avec l'approche menée dans la définition du temps de travail annuel, à partir des sujétions spécifiques identifiées pour chacun des services techniques.

Monsieur le Vice-Président rappelle ainsi les éléments de contexte, propres aux métiers de l'incinération, et plus particulièrement :

- la pénibilité des emplois techniques, qu'il s'agisse des conducteurs de fours ou des agents de maintenance,
- l'exigence d'un fonctionnement en continu des installations, ce qui suppose, pour les conducteurs de fours, un système de remplacement permanent pour couvrir les roulements en 3*8.

Il est fait, aujourd'hui, les constats suivants :

- la sixième équipe permet d'absorber 80% environ des besoins théoriques de remplacement aux postes de conducteurs de fours (soit les absences résultant des situations de congés annuels, dans la limite de deux absences simultanées, ainsi que des jours de RTT).

- dans les faits, toutefois, la charge effective moyenne (soit la charge théorique, à laquelle s'ajoutent notamment les absences pour formations, pour raisons de santé, ainsi que les situations de congés et de RTT concernant simultanément plus de deux agents) est couverte à hauteur de 55%.
- c'est le recours aux heures supplémentaires, au sein des équipes et au sein de la maintenance, qui permet assurer la continuité du service : ce recours est encadré réglementairement, et il ne saurait, au demeurant, constituer la seule réponse.

Monsieur le Vice-Président souligne que cette situation tend à se dégrader, sous l'effet d'aménagements de poste pérennes, rendus nécessaires pour raisons de santé, tant au niveau des équipes que de la maintenance : ces aménagements pèsent sur l'équilibre global de l'organisation actuelle.

Monsieur le Vice-Président propose d'y remédier, en créant deux emplois d'adjoint technique à temps complet, avec des fonctions d'opérateur polyvalent assurant tâches de maintenance/remplacement en équipe.

D'un point de vue budgétaire, le transfert de charges des heures supplémentaires correspond à un équivalent temps plein.

Cette proposition va dans le sens d'une amélioration de l'organisation du travail : elle permet de maintenir le niveau d'exigences attendu d'une ICPE tout en préservant les ressources, tant en ce qui concerne les équipes que la maintenance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.**
- **CRÉE deux emplois d'adjoint technique à temps complet.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 21 septembre 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage